

### 3. RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE

#### **Objectifs stratégiques :**

Amplifier le rayonnement métropolitain du territoire angevin  
Conforter l'économie de proximité non délocalisable et circulaire  
Renforcer la dynamique collective  
Faire du paysage un levier du développement économique

#### **Objectifs opérationnels :**

Mettre en réseau les acteurs  
Professionaliser les acteurs du tourisme privés et publics (formation, sensibilisation...)  
Rendre plus lisible l'offre touristique pour les prestataires touristiques du territoire et pour les touristes  
Soutenir l'émergence d'un produit phare partagé par les acteurs, qui pourrait associer paysages et patrimoine naturel (Loire et végétal), activités de randonnée (vélo, pédestre, équestre, nautique), culture et patrimoine et économie (artisanat d'art)  
Mettre l'accent sur la cohérence territoriale de l'offre touristique (randonnée notamment)

#### **TYPE D'OPERATIONS**

- Animation, conseils, accompagnement, ingénierie de projet
- Etudes, diagnostics, audits externes
- Evènementiels (spectacles, visites théâtralisées...)
- Communication (outils papier, web et promo web)
- Promotion (forum, salons, workshops, eductours)
- Sensibilisation et actions collectives d'information / accompagnement des acteurs du tourisme pour qu'ils deviennent ambassadeurs de leur territoire
- Création, amélioration parcours, sentiers, boucles et circuits de randonnées (vélo, pédestres, équestres, nautiques) pour compléter et qualifier l'offre de randonnée déjà existante : études préalables, travaux d'aménagement, débalisage et balisage, signalétique, mobilier, installation de bacs
- Création, amélioration de liaisons douces (à vocation utilitaire et touristique) faisant la connexion entre les bourgs, les gares, les parkings, les principaux équipements et les itinéraires de randonnée
- Aménagement et rénovation de sites touristiques majeurs et structurants pour le territoire : études préalables, agrandissement, sécurisation, accessibilité, stationnement

**Types d'actions inéligibles :** travaux de mise aux normes (obligation réglementaire)

#### **BENEFICIAIRES**

Collectivités et leurs groupements (EPCI, syndicats), Offices du tourisme (SEM, associations loi 1901), Chambres consulaires, Syndicats professionnels.

**Bénéficiaires non éligibles :** organismes de formation.

#### **COUTS ADMISSIBLES**

##### **Dépenses immatérielles :**

- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Prestation de services, prestations intellectuelles (études, conférencier, intervenant), droits IGN
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Evènementiels : cachets artistes et catering, location salles, matériel et véhicules, traiteurs, achats petit matériel.
- Communication (documents papier : magazine, livrets, cartes, flyer, web et outils numérique) : conception, impression, diffusion, frais agence web et promo web (conception, maintenance, achat licences, achat mots-clé), achats photos, création vidéos, achats matériel numérique et objets connectés
- Frais directs de location

- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

**Dépenses matérielles :**

- Dépenses de travaux de construction, réhabilitation, et études préalables (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Travaux de voirie, d'équipement d'itinéraires de randonnée et de liaisons douces (site propre, voies mixtes, haltes et garages vélo, bacs, aménagements équestres, aménagement pontons, cales d'embarquement et débarquement...) (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Equipement et/ou travaux de construction et/ou rénovation et/ou réhabilitation de locaux à vocation touristique (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Achat et pose de mobilier urbain, dont signalétique.

**MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

Montant maximum de FEADER pour les projets exclusivement immatériels : 40 000 €

Montant maximum de FEADER pour les projets incluant des dépenses matérielles (projets d'investissement matériel et projets mixtes (matériel et immatériel) : 75 000 €